

GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

[Article 41 de la loi 2009-972 du 3 août 2009](#)

[Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#)

[Arrêté du 23 octobre 2020 fixant au titre de l'année 2020 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#)

[Circulaire du 13 juin 2008 sur l'instauration de la GIPA](#)

[Circulaire du 21 octobre 2008 \(additif\) sur la GIPA](#)

[Lien vers service -public](#)

[Simulateur GIPA](#)

Qu'est-ce c'est ?

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) est versée de manière automatique si l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année un arrêté détermine le pourcentage de l'évolution des prix. Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019, le taux de l'inflation est de 3,77 % et la valeur moyenne du point est de 55,5635 € pour 2015 et de 56,2323 € pour 2019.

A qui est-elle versée ?

Elle est versée aux fonctionnaires comme aux agent-es non titulaires ou aux contractuel-les dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors-échelle B (IM 967).

Comment est effectué le calcul de cette indemnité ?

Elle résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent-e sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée lui est versé.

La formule de calcul est la suivante : TIB (Traitement Indiciaire Brut) de l'année de début de la période de référence x (1 + inflation sur la période de référence) - TIB de l'année de fin de la période de référence.

Exemple pour la GIPA versée au titre de la période 2015-2019

TIB 2015	Valeur du point	TIB 2019	Valeur du point	Inflation de la valeur de référence	Montant de la GIPA
503	55,5635 €	503	56,2323 €	3,77 %	717,25 €

$GIPA = 503 \times 55,5635 \times (1+3.77\% \text{ soit } 1,0377) - 503 \times 56,2323 = 29002,09-28284,84 = 717,25 \text{ euros.}$

Sont exclus de la détermination du montant de la garantie, l'Indemnité de Résidence, le Supplément Familial de Traitement, la Nouvelle Bonification Indiciaire et toutes les autres primes et indemnités.

Les majorations et indexations relatives à l'outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour l'application de cette formule.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles à la garantie individuelle du pouvoir d'achat, les fonctionnaires doivent avoir été rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence de quatre ans prise en considération.

Ils / Elles doivent, à chaque borne de la période de quatre ans prise en considération, être resté·es fonctionnaires.

Les agent·es contractuels·les quant à eux·elles doivent avoir été employé·es de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public.

Comment est-elle versée ?

La GIPA est versée automatiquement par l'administration gestionnaire de paye, dès l'instant où les conditions requises pour la percevoir sont remplies. Aucune démarche n'est à effectuer. Elle est versée en une fois.